



**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 08 juin 2015

L'an deux mille quinze et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés:

Excuses: Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Eric LAMBERT

**Objet: Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales-
DE 2015 011**

Par délibération en date du 02 avril 2013, du 17 juin 2013 et du 14 mai 2014, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour l'attribution dérogatoire libre du FPIC.

En date du 19 mai 2015, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité que ce fonds fasse l'objet de la répartition dérogatoire libre, et attribue l'intégralité du FPIC soit la somme de 186 851 € à la communauté des communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le fonds fait l'objet de la répartition dérogatoire libre et attribue l'intégralité du FPIC soit 186 851€ à la communauté de communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Objet: Règlementation et accès aux voiries pour les camions de collecte du SICTOM DE 2015 012

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les camions collecteurs du SICTOM empruntent des voies interdites au plus de 15 tonnes dans la commune de PRENERON.

Ces camions de collecte doivent se rendre sur la parcelle B231 au lieu-dit « A las caillaouères » et donc emprunter la Voie Communale N°1 limitée à 15 T.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

De prendre un arrêté permettant aux camions collecteurs de plus de 15 t de circuler sur la voie communale N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à prendre un arrêté modificatif à la limitation de tonnage pour les véhicules du SICTOM de plus de 15 t circulant sur la voie communale N°1.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Objet: Dénomination des voies et lieux -dits et numérotation des maisons - DE 2015 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que la numérotation et la dénomination de certaines voies communales ou lieux-dits sur les documents cadastraux, ne correspondent plus à la réalité (certaines voies ont été modifiées, d'autres ont été créées et certains lieux dits sont erronés).

Monsieur Le Maire précise qu'il serait opportun de procéder à une dénomination de toutes les Voies Communales et de renommer certains lieux-dits afin d'améliorer notamment l'adressage.

Considérant l'intérêt que présentent ces opérations, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de numérotter et de dénommer les Voies Communales ainsi que de renommer certains lieux dits conformément à l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte les dénominations et numérotations en pièce-jointe.

Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération :

- Aux services des impôts fonciers et du cadastre ;
- A la Banque de Données Territoriales du Conseil Général Du Gers ;
- Au SDIS ;
- Aux services de la Poste ;
- A M. le Commandant de la Brigade de Vic-Fezensac ;
- A tout autre service public ou privé d'intérêt général qui en fait la demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Objet : Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons AR-2015 006

Le Maire de la commune de PRENERON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2015,

ARRETE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque voie communale, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment caractérisé par une entrée principale. Ce numéro correspond à la distance, exprimée en mètres, séparant l'immeuble de l'origine de la voie.

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'un autocollant fourni par la commune, sur la façade de chaque bâtiment ou sur un mur de clôture ou sur un support à l'entrée de l'allée desservant la maison tel qu'une boîte aux lettres.

Article 4 : Les frais de premier établissement sont à la charge de la commune. Les propriétaires peuvent toutefois être sollicités pour procéder à l'apposition des autocollants, sous le contrôle des services communaux.

Article 5 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

-=-=-=-=-

Compte-rendu par Bertrand Labourdère, délégué aux rivières (budget 2015 - prévisions nettoyage des rivières - pacte avec fédération des chasseurs pour éradiquer les ragondins).

Compte-rendu par Eric Céretto, délégué au Sivu (marché remporté par la colas, en baisse par rapport au prévisionnel de 26000€ - les travaux de voiries seront effectués après les moissons - Adhésion de la commune de Biran au 1er janvier 2016).

Compte-rendu par Jean-Claude Cassagne et Olivier Fouconnier, délégués au Siaep (prix sensiblement en hausse 1.97€/m³ en 2014 - 2.03€/m³ en 2015 - réflexion sur projet d'agrandissement du réservoir de Broquens 2000m³).

Compte-rendu épuré par le maire sur la dernière réunion de la Communauté des communes (budget-nouveau concept TAD - recherche ophtalmo - projets).

Questions diverses :

Passage de la course du Sud à Préneron le 18/06/2015

Invitation du conseil municipal au départ de la randonnée pèlerinage équestre à Lou-prada.

Préparation Feu de la St-Jean du 27/06/2015 et de la fête locale le 1er WE d'août.

Le maire propose d'offrir l'apéritif aux habitants de la commune le dimanche midi de concert avec le Comité des fêtes.

Mise en place prochainement de bancs doubles - barrières croix st-andré - fleurissement de la place publique.

Point de situation sur les subventions accordées pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère (attribution de 50 568€ de la DETR soit 35% du projet et 13 000€ accordés au titre du FRI soit 9%)

Les autres demandes présentées sont en cours.

M.le maire propose une réflexion sur la mise en conformité de l'électricité de l'église et du système de protection foudre afin de profiter des subventions de la DETR. Le dossier devra être déposé avant le 15/09/2015.

Intervention d'Eric Lambert sur les travaux de raccordement d'électricité au profit du comité des fêtes. Il est invité à établir un devis.

Intervention de Christian Cassagne sur le Très Haut Débit. Le maire a été assuré que le projet d'aménagement numérique ne souffrait d'aucun retard.

Remerciements d'usage à ceux qui donnent de leur temps pour la commune.

La séance est levée à 23 heures 10'.

Le Maire : Guy Favarel.